

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 26 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	14
Procurations :	1
Votants :	15

**Présents :****Délibération n° 15**

**Présents** : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL

**Absents excusés** : Christian PERRET

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Pierre FOREST

**OBJET :**

**Constitution de la  
Commission d'appel  
d'offres**

**Pouvoirs :****Mandants**

Christian PERRET

**Mandataires**

Baptiste Bon

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 20 mars 2026 était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 6 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Considérant** les dispositions de l'article **L.123-2 du CGCT** qui prévoient que le conseil municipal désigne les membres élus de la CAO,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Monsieur le Maire explique que l'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, il est procédé à l'élection des membres de la CAO.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Luc Boudet	Madeleine Château
Sylvie Michel	Arnaud Vassal
Pierre Forest	Tristan Courbon

Résultat du vote :

- Liste 1 :
  - o Nombre de votants : 15
  - o Suffrages exprimés : 15
  - o Bulletins nul et blanc : 0

*Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Luc Boudet	Madeleine Château
Sylvie Michel	Arnaud Vassal
Pierre Forest	Tristan Courbon

*élus pour siéger au sein de la CAO.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance**



**Pierre FOREST**

**Le Maire,**



**Baptiste BON**